

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE VAL-REVERMONT

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE  
AU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER  
AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE  
DE VAL-REVERMONT

---

Du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Patrick RUFFILI

En application des dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement régissant la clôture des enquêtes publiques, le commissaire enquêteur doit établir une **synthèse des observations formulées au cours de l'enquête et les communiquer au maître d'ouvrage.**

## 1. SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE

La présente enquête est une enquête diligentée conformément aux dispositions des articles L 123-1 à L. 123-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime et de l'article L123-6 du Code de l'Environnement et elle a pour objet :

- **Le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier ayant pour siège la commune de Val-Revermont.**

Le maître d'ouvrage de ce projet est le Conseil Départemental de l'Ain. Cette instance est également organisatrice de l'enquête publique constituant l'objet du présent document.

Afin de procéder à cette enquête, **le Tribunal administratif de Lyon, par décision N°E23000078/69, en date du 22 juin 2023 m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.** Cette décision a été prise à la suite d'une demande par courrier, enregistrée le 14 juin 2023, émanant de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain, sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Afin de recevoir le public, neuf permanences ont été organisées au siège de l'enquête, à la mairie de Val-Revermont. Leur répartition a été arrêtée en complète concertation avec Monsieur le Maire de Curtafond, permettant de couvrir chacune des semaines concernées par la période d'enquête. Des permanences ont également pu être tenues les samedis 14 et 28 octobre 2023.

Elles se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'accueil et de discrétion pour le public, puisqu'une salle était spécifiquement dédiée à la réception des contributeurs.

Elles se sont déroulées, conformément à l'arrêté N°1744 en date du 19 septembre 2023, émanant de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain, comme suit :

- Mercredi 4 octobre 2023 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 6 octobre 2023 de 16h00 à 19h00,
- Mercredi 11 octobre 2023 de 09h00 à 12h00,
- Samedi 14 octobre 2023 de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 18 octobre 2023 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 20 octobre 2023 de 16h00 à 19h00,
- Samedi 28 octobre 2023 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 3 novembre 2023 de 16h00 à 19h00,
- Vendredi 10 novembre 2023 de 16h00 à 19h00.



Deux registres d'Enquête Publique, côtés et paraphés par mes soins, dédiés respectivement au projet et aux travaux connexes, ont permis au public de déposer ses observations par écrit, non seulement pendant les permanences, mais également aux jours et heures ouvrables de la mairie.

Un dossier complet relatif au projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier était consultable en version papier au siège de l'enquête et en version numérique sur le site internet du département de l'Ain, à l'adresse : [www.ain.fr](http://www.ain.fr)

L'information du public concernant la tenue de l'enquête a été réalisée conformément aux dispositions de l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Une première parution dans deux journaux de la presse régionale a eu lieu respectivement, dans le Progrès le 11 septembre 2023 et La Voix de l'Ain le 15 septembre 2023. Des avis rectificatifs précisant le siège de l'Enquête Publique ont été publiés dans ces deux organes de presse, respectivement les 25 septembre 2023 et 21 septembre 2023.

Un rappel de ces publications a eu lieu dans les 8 jours suivant le début de l'enquête dans le journal Le Progrès du 02 octobre 2023. Aucun rappel de l'avis d'enquête ne semble avoir été effectué dans l'organe de presse « La Voix de l'Ain ».

Outre ces publications, l'avis d'enquête publique a été affiché à l'extérieur de la mairie de Val-Revermont, siège de l'enquête. Il a été placé sur le panneau d'affichage officiel, visible depuis la voie publique, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un affichage respectant les formes réglementaires a été également réalisé, sur les places publiques des bourgs de Montmerle, Cuisiat et Pressiat.

La participation du public a été soutenue. Les visites au siège de l'enquête ont été nombreuses, tant à des fins consultatives que pour le dépôt d'observations. 57 contributions ont été enregistrées au cours de l'enquête. Ces contributions se déclinent de la façon suivante :

- 39 contributions recueillies sur le registre dédié au projet d'A.F.A.F
- 3 contributions déposées sur le registre dédié aux travaux connexes.
- 15 contributions formulées par voie numérique ou postale et annexées.

## 2. LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Les contributions recueillies peuvent être déclinées en six catégories distinctes.

**A. Pour cinq d'entre-elles, le Conseil Départemental de l'Ain n'ayant pas compétence pour répondre aux observations formulées, elles nécessiteront un examen de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et des solutions seront susceptibles d'être dégagées en coordination avec le Géomètre-expert M. Christophe GAUD. Ces cinq catégories répondent aux critères suivants :**



- 1. Observations contestant les mesures de regroupement et de réorganisation parcellaires, dans leur conception : (Contributions N°1, 6, 11, 12, 14, 15, 17, 20, 22, 27, 30, Annexes N°5, 7, 9, 14, 15, 24) soit encore **28% des contributions formulées.**
- 2. Observations consistant en des accords de gré à gré, entre les parties concernées avec médiation éventuelle du géomètre-expert : (Contributions N°7,10,31,32,33,36,38,39, ANNEXES N°2,11) soit encore **17.5% des contributions formulées.**
- 3. Observations visant à une régularisation des comptes propriétaires : (Contributions N°4,5,16,19,29,34) soit encore **10.5% des contributions formulées.**
- 4. Observations contestant la valeur points des parcelles réattribuées dans le cadre du nouveau parcellaire : (Contributions N° 3,21,23, ANNEXES N°3,8,10) soit encore **10.5% des contributions formulées.**
- 5. Observations relatives aux travaux connexes (bornage, desserte...) : (**Contributions N°1, 2, 3 portées sur le registre ad-hoc**, contributions N°13, 18, 26 35, ANNEXE N°6) soit encore **14% des contributions formulées.**

**B. La sixième catégorie d'observations recueillies, (17.5 % des contributions) porte quant à elles sur des réaménagements parcellaires susceptibles de faire grief aux propriétaires concernées. Notre intention est ici de porter à votre attention ces situations, en préalable à un arbitrage en séance de la CCAF.**

- **Contribution N° 2 de M. BORGET Jean-Charles (Parcelles 1592, 1593, 1594, 1595 de l'ancien parcellaire)**

*Ce contributeur nous signale la présence sur ces emprises d'un chalet enregistré et identifié, pour lequel il paie une fiscalité. Il conteste l'équité d'une réattribution parcellaire en boisement, le privant de l'usage de ce bâti.*

- **Contribution N°8 de M. BOIS Patrick (Parcelles 137ZK 140)**

*M. BOIS Patrick sollicite la conservation de sa parcelle 137 ZC 105 constituée d'un verger clos et entretenu, et sa requalification en parcelle 137 ZK140.*

- **Contribution N°9 de M. DUMONT Philippe (Parcelle 137 ZN 20)**

*M. DUMONT Philippe sollicite une réattribution de cette nomenclature, à la parcelle 137 ZE 13, présentant sur son emprise un jardin potager, un cabanon et étant clos.*



➤ **Contribution N°25 de M. DIT CHEVALON Antoine (Parcelle D7 et D8 ancien parcellaire)**

Ce contributeur indique que les parcelles évoquées « supra » se composent de pâtures, vergers et terres agricoles en location. Elles se trouvent contigües au village. M. DIT-CHEVALON estime qu'il lui ait fait grief en lui attribuant en échange des parcelles en friches. Il souhaite conserver la propriété des parcelles D7 et D8.

➤ **Contribution N° 28 de M. LE DRACH Thierry (Parcelle 137 AC 224)**

M. LE DRACH Thierry décline l'attribution de la parcelle 137AC224. Il indique que cette emprise est partie prenante dans l'ancien cadastre, de l'habitation de Mme RAYMONDO Laurane. En contrepartie, il sollicite un rééquilibrage de 553 points, soit 12 ares 61 ca, à son bénéfice.

➤ **Contribution N°37 de MME TROHEL Edwige (Parcelles 137 ZK 96,97,126,155)**

MME TROHEL Edwige sollicite, après consultation de Monsieur le Géomètre-expert, une réattribution aux propriétaires d'origine, des parcelles visées « supra » et constituées de jardins potagers.

➤ **ANNEXE N°1 - courrier de MME MORLAND Joëlle (Parcelle AB2 « au Pré Meunier »)**

MME MORLAND Joëlle sollicite que la parcelle référencée AB N° 2 « au Pré Meunier » dont elle est propriétaire, soit exclue du regroupement parcellaire. Elle indique que cette emprise est constituée d'un jardin associé à son habitation située à moins de 200m.

➤ **ANNEXE N° 4 – Courriel de M. BORGET Jean-Charles (Parcelle 1593)**

Contribution déjà évoquée supra.

➤ **ANNEXE N°12 – Courrier de MM BOULET Hugues et Raphaël (Parcelles 00081008 et 00081009 sections C515, C 516 et D 621 ancien parcellaire)**

MM. BOULET Hugues et Raphaël souhaitent conserver la propriété des parcelles visées « supra », porteuses d'un jardin potager, d'un verger et d'un chalet, au regard d'une réattribution parcellaire dans le cadre de l'A.F.A.F, qu'ils estiment inéquitable.

➤ **ANNEXE N°13 – courrier de M. MARTIN Jean-Jacques représentant MME BOUYEYRON Marie-Thérèse (Compte propriétaire 1630/Parcelles ZT12 et ZV14)**

MME BOUYEYRON souhaite conserver la propriété des parcelles ZT 12 et ZV 14, car constitutives d'un verger et porteuses d'un rucher.

### 3. LES INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A la lecture des observations formulées par les contributeurs et résumées supra en 2 (B), quel sentiment suscite leur examen, chez le Maître d'Ouvrage et quelle suite estime-t-il devoir leur être ménagée, dans le cadre d'une consultation de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Bolozon, le 14 septembre 2023

Le commissaire enquêteur

Patrick RUFFILI



**Destinataire :** Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain.

Procès-verbal remis le : 15/11/2023

A Mr ou Mme : VALETTE Claudine

Signature :



DEPARTEMENT DE L'AIN  
Hôtel du Département  
45 av Alsace Lorraine  
BP 10114  
01003 BOURG EN BRESSE cedex  
Tél. : 04.74.32.32.27